

Un débat piquant : pesticides ou ortie-culture ?

LA guerre du purin d'ortie rebondit ! Ce conflit qui oppose agriculteurs bio et lobby des pesticides est relancé depuis quelques mois par la discussion de la loi d'avenir agricole. Et, le 24 juin, le Sénat remet cette grave question sur la table : le purin d'ortie peut-il ou non être considéré comme un insecticide ? Peut-on vendre du purin d'ortie macéré dans de l'eau sans passer, comme pour les produits chimiques, par une homologation coûteuse, avec tests de toxicité sur les animaux ?

Pour faire avaler la mixture, l'Association pour la promotion des produits naturels peu pré-occupants, Aspro (*sic*), défend, au-delà de cette décoction d'ortie, le droit de soigner les plantes avec des herbes ordinaires, du vinaigre blanc ou de

l'argile. En face, la toute-puissante et chimique Union des industries de la protection des plantes s'abrite courageusement derrière un règlement européen pour défendre le marché des pesticides contre l'odieuse concurrence des produits faits maison.

La situation est absurde. Une loi de 2006 a décrété « *phytopharmaceutique* » toute mixture destinée à « *protéger les végétaux contre les organismes nuisibles ou à prévenir leur action* ». Or l'ortie, disent ses partisans, fortifie les végétaux, qui se défendent mieux. Elle n'est pas un toxique, même si le mélange est assez pestilentiel (c'est du purin, pas du potage aux orties).

D'ailleurs, à en croire la chambre d'agriculture de Corrèze, c'est cette odeur redoutable qui aurait des vertus in-

secticides, en attirant les bestioles qui se nourrissent de cadavres d'insectes et, faute d'en trouver, se rabattent sur les parasites vivants. Mais toutes les décoctions ne puent pas autant : le même labo a découvert un autre insecticide « bio ». Il a réussi à protéger des framboisiers grâce à une tisane très claire de framboises, hors saison, décongelées. Son parfum a attiré et permis d'éliminer l'insecte qui, d'habitude, ravage les cultures.

Mais, framboises ou purin, il est interdit de conseiller ces produits naturels mais non homologués. On peut en enseigner les recettes en lycée agricole, pas les recommander ! A évoquer ainsi le jus de framboise, « Le Canard » frise déjà l'infraction...

J. C.